



ARRETE N° ARI_2026_14

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE EMILE
ZOLA POUR MONSIEUR JOSE MANAS EN VUE DE TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT D'ETANCHEITE D'UNE TOITURE,
DU 19 AU 24 JANVIER 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par
l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,**

**Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux
à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou
de distribution,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption
du règlement de voirie,**

**Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation
de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté
municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,**



ARRETE N° ARI_2026_14

Vu la demande présentée par laquelle monsieur José MANAS (demeurant 23, rue Emile Zola – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de remplacement d'étanchéité d'une toiture à l'aide d'un camion benne,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 23, rue Emile Zola nécessitent que monsieur José MANAS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

A R R È T E

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 19 au 24 janvier 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Emile Zola dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit sur la zone de travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Les travaux de remplacement d'étanchéité de la toiture nécessitent par conséquent le stationnement d'un camion benne à gravats de 5,50 m x 2,40 m au droit du 23, rue Emile Zola, selon la photographie jointe.

Deux places de stationnement payant situées en face du 23, rue Emile Zola sont réservées à la circulation pendant l'évacuation des gravats, conformément à la photographie jointe.

L'accès aux riverains sera conservé.

Monsieur José MANAS devra protéger le sol (lors de l'évacuation des matériaux).

Après travaux, la zone de chantier devra être rendu propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2026_14

Ville de Bollène

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Monsieur José MANAS devra prendre contact avec le service Voirie au : 04.90.40.51.40. dès le stationnement du camion benne.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène à l'ouverture et à l'achèvement du chantier.

Occupation Temporaire du Domaine Public :

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public. Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de somme à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Ces travaux nécessitent une signalisation d'approche par des panneaux de type AK5 « Travaux » sur la rue Plan de Grignan à son intersection avec la rue Emile Zola.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



ARRETE N° ARI_2026_14

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 19 JAN 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 13/01/2026
Notifié le :
Exécutoire le :





MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr Manas Jose sur la rue EMILE ZOLA devant le numéro 23 (camion VL pour évacuation de gravats) et pour deux places de stationnement situé en face du dit numéro.**

Durée prévue des travaux : **du 19 au 24 janvier 2026 (5 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n°*ARI.2026.14* en date du *19/01/2026*

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 2 places à 2,50 € la place de parking / jour; soit la somme de 5.00 € par jour d'occupation (soit 5 jours = 25.00€).

Pour occupation du domaine public pour la surface du camion benne VL: **5,50m x 2,40m = 13,20m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(13,20m² x 1,50€ x 5j= 99.00€ pour la mise en place du camion benne VL**

Soit un montant total de 124 .00 € (occupation du DP pour la mise en place du camion benne VL et des deux places de parking)

Ouverture du chantier le : 09/01/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

MR MANAS JOSE

pour camion
et évacuation gravats

